

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0803(CNS)	Procédure terminée
Europol: adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2006. Initiative Autriche		
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PSE MORAES Claude	27/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2768	Date 04/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
27/02/2006	Publication de la proposition législative	05417/2006	Résumé
14/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
15/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0278/2006	
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0409/2006	Résumé
04/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2006	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0803(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 038
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/34438

Portail de documentation					
Document de base législatif		05417/2006 JO C 080 04.04.2006, p. 0010-0011	27/02/2006	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.139	31/05/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE376.618	17/07/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0278/2006	15/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0409/2006	12/10/2006	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2006/1219 JO C 311 19.12.2006, p. 0011-0012 Résumé

Europol: adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2006. Initiative Autriche

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le projet de décision, envisagé à l'initiative de l'Autriche, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution.

Lors dudit examen, le Conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. Au vu de ce réexamen, il est donc proposé d'augmenter de 1,6% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2005 et le 01.07.2006.

Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne.

La décision devrait être adoptée à l'unanimité.

Europol: adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2006. Initiative Autriche

La commission a adopté le rapport de Claude MORAES (PSE, UK) qui rejette, dans le cadre de la procédure de consultation, l'initiative de la République d'Autriche en vue de l'adoption de la décision du Conseil adaptant les traitements de base ainsi que les allocations et indemnités du personnel d'Europol. Tout en admettant qu'Europol a besoin d'actualiser et modifier les salaires de son personnel en fonction de l'évolution du coût de la vie, la commission signale néanmoins qu'Europol est une institution intergouvernementale financée par chacun des États membres de l'UE et que le Parlement n'a dès lors pas son mot à dire dans les décisions concernant le budget ou l'administration d'Europol. Le Parlement n'ayant été ni consulté ni informé sur aucune des mesures opérationnelles et organisationnelles concernant Europol, ou sur les activités actuelles et futures de l'organisation, il lui est impossible de juger de la pertinence et de l'adéquation de la décision proposée. Les députés européens soulignent que la transformation d'Europol en une agence de l'Union européenne est «une nécessité urgente» pour améliorer transparence et contrôle, et déplorent qu'en faisant obstacle à un progrès en ce sens, le Conseil «faillit à endosser ses responsabilités».

Europol: adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2006. Initiative Autriche

En adoptant le rapport de M. Claude MORAES (PSE, UK), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et rejette l'initiative autrichienne sur l'adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

Pour justifier le rejet de l'initiative, le Parlement indique qu'il n'a été ni consulté, ni informé des mesures opérationnelles et organisationnelles concernant EUROPOL, ou sur les activités actuelles et programmes à venir de cet organe, destinés à répondre aux besoins de l'UE et de ses États membres. Pour le Parlement, ce manque d'information ne lui permettrait pas de déterminer si la décision en question serait ou non pertinente.

Parallèlement, il rappelle une nouvelle fois sa position selon laquelle la transformation d'EUROPOL en une agence de l'UE est une nécessité urgente pour améliorer la transparence et les contrôles. En faisant obstacle à de tels progrès, le Parlement indique que le Conseil n'assume pas ses responsabilités. Il rejette donc l'initiative.

Europol: adaptation des traitements de base ainsi que des allocations et indemnités pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2006. Initiative Autriche

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/C 311/03 du Conseil adaptant les traitements de base ainsi que les allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

CONTENU : la décision, proposée à l'initiative de l'Autriche, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution.

Lors dudit examen, le Conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres.

Au vu de ce réexamen, il est décidé d'augmenter de 1,6% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2005 et le 01.07.2006.

Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05.12.2006.